

COMMENT OBTENIR UN PASSEPORT BIOMETRIQUE ?

Où effectuer vos démarches ?

Votre demande de passeport peut être déposée dans tous les départements du territoire national.

Dans les Vosges, vous pouvez effectuer vos démarches uniquement auprès des mairies suivantes :

Commune	Téléphone	Adresse station biométrique
Bruyères	03 29 50 52 52	7 r. du G. de Gaulle
Chantraine	03 29 69 19 19	7 imp. Payonne
Charmes	03 29 38 85 85	Pl. Henri Breton
Darney	03 29 09 33 45	14 r. Stanislas
Epinal	03 29 68 50 00	9 r. du G. Leclerc
Fraize	03 29 50 80 07	1 pl. hôtel ville
Gérardmer	03 29 60 60 60	46 r. Ch. de Gaulle
La Bresse	03 29 25 40 21	12 pl. du Champstel
Lamarche	03 29 09 50 11	18B r. C. Renard
Le Thillot	03 29 25 00 59	1 pl. Tassigny
Mirecourt	03 29 37 05 22	32 r. du G. Leclerc
Neufchâteau	03 29 95 20 20	28 r. St Jean
Rambervillers	03 29 65 12 07	2 r. de la Faiencerie
Raon-L'étape	03 29 41 66 67	27 r. J. Ferry
Remiremont	03 29 62 42 17	1 pl. de l'Abbaye
St-Dié des V.	03 29 52 60 45	Pl. J. Ferry
Senones	03 29 57 91 43	r. Constant Verlot
Thaon les V.	03 29 39 15 45	6 av. Fusillés
Vittel	03 29 08 04 38	38 Pl. Marne

Quelles sont les pièces à fournir ?

(Les photocopies doivent être fournies avec les originaux lors de l'enregistrement de la demande).

Vous êtes majeur :

- Imprimé CERFA à retirer en mairie ou à télécharger sur le site service-public.fr (Cerfa 12100*02(D))
- 2 photos d'identité récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;

- Un justificatif de domicile récent (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, justificatif fiscal...). Si vous êtes hébergé, la pièce d'identité du logeur et une attestation rédigée par celui-ci, indiquant qu'il vous héberge.

- Si vous êtes en possession d'un titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport, ou d'une carte d'identité cartonnée, valide ou périmée de moins de deux ans, ce document est suffisant pour justifier de votre identité.

- Si vous demandez le renouvellement d'un **passport biométrique**, perdu ou volé, aucun document d'état civil ou d'identité n'est obligatoire.

- **Dans tous les autres cas**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de trois mois, disponible auprès de la mairie de votre lieu de naissance. A défaut une copie intégrale de l'acte de mariage peut être acceptée.

- Lorsque la nationalité française n'est pas établie par l'acte d'état civil produit, un décret de naturalisation ou certificat de nationalité française peut être exigé.

- Si votre demande nécessite une modification d'état civil du titre précédent (adjonction, suppression, modification de nom ou de nom d'usage, francisation) vous devez produire le justificatif de cette modification.

- Les Timbres Fiscaux (86 €), pour un passeport valable 10 ans.

Vous êtes mineur (ou majeur sous tutelle):

- Imprimé CERFA à retirer en mairie ou à télécharger sur le site service-public.fr (Cerfa 12101*02(D))

- 2 photos d'identité récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;

- Si vous êtes en possession d'un titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport, ou d'une carte d'identité cartonnée, valide ou périmée de moins de deux ans, ce document est suffisant pour justifier de votre identité.

- **Dans tous les autres cas**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de trois mois.

- La demande doit être présentée par un titulaire de l'autorité parentale ou un tuteur. Celui-ci doit produire sa pièce d'identité, et le cas échéant la décision de justice lui conférant cette autorité (divorce, séparation, déchéance d'autorité parentale, placement sous tutelle).

- Le justificatif de domicile produit doit être celui de la personne ayant la garde de l'enfant.

- Les Timbres fiscaux en vigueur :

- 42 € pour un mineur de 15 à 18 ans,
- 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans.

Attention : Le passeport pour Mineur n'est valable que 5 ans.

La mention d'un nom d'usage est possible s'il s'agit du nom de famille du parent non transmis à l'enfant, à condition que ce parent l'ait reconnu.

Où effectuer la déclaration de perte ou de vol du passeport, si vous en sollicitez le remplacement ?

En mairie (pour la perte) ou au commissariat de police ou la gendarmerie (pour le vol).
La déclaration de perte ou de vol devra être jointe au dossier lors du renouvellement.

Quel est le délai de délivrance d'un passeport ?

Le délai moyen est de 15 jours après l'enregistrement de votre dossier.

Où retirer le titre ?

A la mairie du lieu de dépôt de votre demande, qui vous remettra un reçu mentionnant les données contenues dans la puce électronique, ce qui vous permettra d'en vérifier la véracité.

Mise à jour : nov. 2014

Pour toutes vos questions sur vos démarches administratives :

39-39

(coût d'un appel local depuis un poste fixe)

et sur :

www.service-public.fr

Retrouvez toutes nos informations :

www.vosges.gouv.fr

Pour vos demandes :

questions, suggestions, réclamations
vous pouvez nous écrire sur www.vosges.gouv.fr
(formulaire de contact)

Renseignements téléphoniques :

03.29.69.88.88

du lundi au vendredi de 14 h00 à 16 h 00

Nous écrire :

PRÉFECTURE DES VOSGES
Place Foch - 88026 ÉPINAL Cedex
Tél. 03 29 69 88 88

Télécopie. 03 29 82 42 15
Serveur vocal. 03 29 69 88 89



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UN PASSEPORT ?



Les démarches à effectuer